

LES DÉPENSES EN FAVEUR DE LA ZONE DE POLICE

DÉFINITION

La réforme des polices (loi du 7 décembre 1998) a été concrétisée en 2001 et 2002 par la réorganisation des services existants afin de constituer une police intégrée structurée à deux niveaux: la police fédérale et la police locale. Au niveau local, cette réforme a engendré de profonds changements pour les communes qui, jusqu'en 2001 encore, géraient chacune leur propre corps de police.

La police locale est opérationnelle au travers de 195 zones de police (après fusion de deux zones de police en Flandre). 48 d'entre elles couvrent le territoire d'une seule commune (les zones unicomunales) et 147 le territoire de plusieurs communes (les zones pluricomunales).

Les zones de police sont des collectivités territoriales qui disposent d'une autonomie organique, mais dont le fonctionnement est encadré par des normes fédérales. Toutes les zones disposent d'un budget et d'un compte spécifiques, mais seules les zones pluricomunales ont la personnalité juridique.

Le budget de la zone de police est alimenté par deux sources de financement principales venant des autorités fédérales (la dotation fédérale et des dotations complémentaires) d'une part, et des communes (la dotation communale) d'autre part.

Chaque conseil communal vote la dotation communale à affecter au corps de police. La dotation est inscrite dans les dépenses de transfert de chaque budget communal. Il s'agit d'une dépense obligatoire prévue par les dispositions réglementaires organiques des communes. La loi prévoit que le budget de la zone de police ne peut présenter en aucun cas un solde en déficit, ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictif (transposition du principe d'équilibre qui figurait dans la loi communale). Cet équilibre du service ordinaire est réalisé par la dotation de la (des) commune(s) au budget de police, qui est égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires du budget de la zone de police. La dotation communale constitue par conséquent le dernier volet du budget de la zone de police.

QUELQUES CHIFFRES

- > En 2018, la dotation à la zone de police s'élève en moyenne à 306 EUR par habitant. Néanmoins, cette dotation varie en fonction du statut socioéconomique de la commune et est particulièrement élevée à Bruxelles-Ville (654 EUR/hab.) comme le montre la *graphique 1*. Les fonctions de centre d'emploi et de capitale amènent leur lot de dépenses sécuritaires spécifiques comme par exemple l'encadrement des manifestations ou plus récemment le renforcement de la lutte contre le terrorisme (protection du centre-ville).
- > La dotation à la zone de police constitue 43% des dépenses de transfert ou encore 16 % des dépenses ordinaires totales des communes bruxelloises.
- > En 2016, sur la base des statistiques du ministère de l'Intérieur, le cadre opérationnel de la police locale bruxelloise s'élevait à 6.068 personnes en équivalent temps plein (ETP), auxquelles il convient d'ajouter 1.191 ETP membres du cadre administratif et logistique (CALOG). Ce personnel est réparti dans 6 zones de secours qui couvrent en moyenne le territoire de 3,2 communes soit 198.000 habitants par zone.
- > Au budget 2017, les zones de police bruxelloises présentent un montant de 549 millions EUR de recettes ordinaires, soit 462 EUR en moyenne par habitant. La dotation communale contribue en moyenne à 60,7% des ressources ordinaires des zones de police. En 2017, les zones de police bruxelloises avaient prévu un budget de 29 millions EUR à consacrer à de nouveaux investissements.

Dotation communale à la zone de police par cluster socio-économiques - Budgets 2018 (en EUR/hab.)

